RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

D M G D

Société de Commissariat aux Comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Raphaël ALDIGIER
David NOBREGA
Stéphane VALANTIN
Eric PARISET
Vincent REY
Julien PAGES

N/Réf :

Objet :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

A LA

SOCIETE 2ADN SARL

Société à responsabilité limitée en cours de création au capital de 683 630€

Siège social : 9, rue Jean Baptiste BARROU
63 122 CEYRAT

RCS CLERMONT-FERRAND N° non encore immatriculée

PAR

Monsieur Nicolas DULAC

Détenant en pleine propriété 500 actions de la :

SOCIETE POLYGONE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000€

Siège social : 15/17 rue Pré la Reine
63 100 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND N°852 719 673

Article L.225-14 du Code de Commerce

N.D.

A l'Associé fondateur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du futur associé unique de la société **2ADN SARL** en date du 25 juin 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Nicolas DULAC, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-14 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de droits sociaux rédigé à la requête de Monsieur Nicolas DULAC, apporteur et de la société **2ADN SARL**, société en cours de création, bénéficiaire de l'apport.
Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

N.D.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Nicolas DULAC, vise à constituer le capital initial de la société 2ADN SARL (SARL).

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personne physique apporteuse

Le capital de la société 2ADN SARL (SARL) va être constitué par l'apport de :

- **499 actions** détenues en pleine propriété de la société POLYGONE (SAS) actuellement détenues par :
 - Monsieur Nicolas DULAC : 499 actions

1.2.2. Société bénéficiaire 2ADN SARL (SARL)

La société 2ADN SARL, SARL au capital 683 630€, dont le siège social sera fixé sis à : [redacted] est en cours de constitution. Elle sera détenue par :

- Monsieur Nicolas DULAC : 68 363 parts sociales
 68 363 parts sociales

N.D.

1.2.3. Société POLYGONE (SAS) dont les titres sont apportés

La SAS POLYGONE est une société au capital social de 1 000€, dont le siège social est sis à CLERMONT-FERRAND (63 100), 15/17 rue du Pré la Reine, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND, sous le n° 852 719 673.

Son capital, composé de 1 000 actions de 1 euro chacune, est détenu par :

o Monsieur Pierre-Louis BAYONNETTE :	500 actions
o Madame Nicolas DULAC :	500 actions
	1 000 actions

Son activité est : « activité des sociétés holding » (64.20Z).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport de droits sociaux. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

La société 2ADN SARL aura la propriété et la jouissance des 499 actions de la société POLYGONE (SAS) à compter du jour où l'apport sera devenu définitif, c'est-à-dire à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le présent apport est à titre pure et simple, il sera fait application de l'exonération du droit fixe (article 810 bis du Code général des impôts).

Le présent apport est réalisé conformément à la règlementation en vigueur et qu'elle est régie en conséquence par les dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

N.D.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- à Monsieur Nicolas DULAC : 68 363 parts sociales

de valeur nominale 10 euros chacune.

1 .3 .3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions de la société POLYGONE (SAS), dont l'apport de 499 actions (en pleine propriété) ont été évaluées :

- à leur valeur réelle estimée à six-cent-quatre-vingt-trois-mille-six-cent-trente euros (683 630€), soit 1 370€ par action apportée.

[redacted]

N.D.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer le futur associé de la société 2ADN SARL (SARL) sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Nicolas DULAC.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport de droits sociaux ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la SAS POLYGONE au regard de la situation comptable au 30/06/2024.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société POLYGONE (SAS) nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres au 03/07/2025.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

N.D.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Nicolas DULAC des 499 actions de la SAS POLYGONE, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport **POLYGONE**

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 49.90% du capital de la SAS POLYGONE (soit 499 actions /1 000 actions).

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties selon la méthode de la réévaluation de l'actif net comptable corrigée, la SAS POLYGONE étant une société holding passive, sur la base de l'exercice clos le 30/06/2024.

*2.4.3. Valorisation de la société **POLYGONE (SAS)***

Pour apprécier la valeur de l'apport, le montant retenu correspondant à la méthode patrimoniale décrites ci-avant est une méthode prudente et cohérente.

N.D.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à :

SIX-CENT-QUATRE-VINGT-TROIS-MILLE-SIX-CENT-TRENTE EUROS (683 630 euros)

n'est pas surévaluée.

Cet apport correspond à la création de 68 363 parts sociales nouvelles.

En conséquence, l'actif net total apporté est au moins égal au montant de la création du capital initial de la société bénéficiaire des apports.

Fait à CHAMALIERES
Le 04 juillet 2025

Pour la SARL D.M.G.D

[redacted]

D.M.G.D.
issariat aux comptes
L au capital de 8.000 €uros
enue Joseph Claussat
400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

Commissaire aux Comptes
Co-gérant

Signé le 19-07-2025

[redacted]

N.D.